CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23-27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.21.2**

**Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar pour 2021 conformément à la Résolution XIII.9, *Les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*;

ii. examiner et approuver la proposition de nouveau modèle pour le rapport des Initiatives régionales Ramsar, contenue dans l’Annexe 2 du document SC58 Doc.22.2 et préparée par le Secrétariat en réponse à la Décision SC57-11 en suivant les principes énoncés au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9 et en s’appuyant sur les contributions du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar ;

iii. examiner la proposition de nouvelle Initiative régionale Ramsar dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe, dans le cadre de la Convention, conformément au paragraphe 12 de la Résolution XIII.9 contenue dans le document SC59 Doc.21.2 ;

iv. noter et approuver l’examen des résolutions et décisions existantes concernant les Initiatives régionales Ramsar, réalisé par la Conseillère juridique du Secrétariat conformément au paragraphe 30 de la Résolution XIII.9 et contenu dans le document SC58 Doc.22.4 ;

v. examiner l’évaluation des activités et réalisations des Initiatives régionales Ramsar actives en 2019-2021, résumée dans l’Annexe 3 du document SC59 Doc.21.2 et préparée par le Secrétariat pour soumission à la COP14, conformément au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9.

**Contexte**

1. Le Secrétariat a préparé les documents SC58 Doc.22.2 et SC59 Doc.21.2, c’est-à-dire les Rapports du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar (IRR), qui n’ont pas été complètement abordés par le Comité permanent lors de ces réunions et qui doivent être examinés lors de la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent en 2022. Ces rapports comprennent la nouvelle présentation du rapport des IRR, en réponse à la Décision SC57-11, l’évaluation des nouveaux IRR et l’évaluation résumée des activités et réalisations des Initiatives régionales Ramsar actives en 2019-2021.

2. Le Secrétariat fait également état dans le présent document, conformément au paragraphe 12 de la Résolution XII.8, des résultats de son examen des rapports annuels des 19 IRR actives dans le cadre de la Convention jusqu’à la COP14 (2021) :

* Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA) ;
* Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO) ;
* Centre régional Ramsar – Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA) ;
* Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RCC-EA) ;
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WaCoWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Niger (NigerWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (HAW) ;
* Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata ;
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens ;
* Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides du bassin de l’Amazone ;
* Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP) ;
* Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA) ;
* Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI) ;
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates (CWI) ;
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet) ; et
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet).

**Progrès des travaux des 19 Initiatives régionales Ramsar en 2021**

3. À la COP12 (Punta del Este, 2015), au paragraphe 12 de la Résolution XII.8, *Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar*, les Parties contractantes ont demandé « au Comité permanent de continuer d’évaluer chaque année, d’après les rapports soumis, conformément à la présentation adoptée dans la Décision SC41-21 du Comité permanent, le fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar par rapport aux Directives opérationnelles, l’application de la Convention et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, avec l’appui du Groupe de surveillance des activités de CESP si nécessaire ».

4. À la COP13 (Dubaï, 2018), au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9, les Parties contractantes ont décidé que les IRR, pour rester officiellement reconnues en tant que telles, doivent respecter les principes suivants :

a. les IRR sont approuvées par la Conférence des Parties contractantes ou, dans la période intersession, si elles sont nouvelles, par le Comité permanent ;

b. les IRR font l’objet d’un examen par les Parties contractantes chaque session de la Conférence des Parties ;

c. les IRR rédigent leur cahier des charges qui contient leur propre règlement intérieur, la description de leur structure, de leur gouvernance et de leur composition, y compris le statut de la participation du Secrétariat de la Convention à l’IRR et qui doit se conformer aux Résolutions et Recommandations de la Conférence des Parties ;

d. les IRR sont financièrement responsables ;

e. les IRR doivent entreprendre des tâches qui s’inscrivent dans le cadre de l’application de la Convention dans leur région et ne peuvent s’exprimer qu’en leur propre nom, en utilisant seulement leur propre logo ;

f. les IRR doivent soumettre au Secrétariat, à la fin de chaque année, dans la présentation approuvée par le Comité permanent, un rapport annuel de situation sur leurs travaux et un résumé financier, accompagnés d’un plan de travail et d’un budget pour l’année suivante ; et

g. les IRR établies depuis moins de six ans qui souhaitent faire une demande d’appui financier de départ au budget administratif de la Convention de Ramsar doivent en faire la demande dans le budget qu’elles soumettent pour l’année suivante.

5. Le Secrétariat a des contacts réguliers avec les IRR pour s’assurer que leurs objectifs et programmes de travail sont conformes au Plan stratégique de la Convention et aux Directives opérationnelles pour les IRR.

6. Les coordonnateurs des IRR ont été priés d’utiliser le modèle de rapport annuel (document SC41-13, Annexe I, disponible à l’adresse <https://www.ramsar.org/fr/activite/initiatives-regionales-ramsar>) et d’envoyer au Secrétariat, au plus tard le 20 janvier 2022, leur rapport sur les activités entreprises en 2021 et celles prévues pour 2022, incluant un aperçu financier. Ces rapports sont disponibles à l’adresse : [https://www.ramsar.org/search?f%5B0%5D=type%3Adocument&f%5B1%5D=field\_tag\_body\_event%3A593&f%5B2%5D=field\_sort\_date%3A2022&f%5B3%5D=field\_document\_type%3A573&sort=field\_sort\_date&order=desc&search\_api\_views\_fulltext](https://www.ramsar.org/fr/search?sort=field_sort_date&order=desc&f%5B0%5D=field_tag_body_event%3A593&f%5B1%5D=type%3Adocument&search_api_views_fulltext=)=.

7. Le Secrétariat a envoyé des rappels aux Coordonnateurs des IRR, leur demandant de soumettre des rapports annuels, et a fait un suivi bilatéral avec chacun d’eux. Quinze IRR ont communiqué leur rapport annuel avant le 25 février 2022. Les IRR suivants n’ont pas soumis leur rapport annuel :

* Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO) ;
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WaCoWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (HAW).

Ces IRR sont encouragées à soumettre leur rapport annuel lors du prochain cycle d’établissement de rapports conformément à l’alinéa 8.f) de la Résolution XIII.9.

8. Le Secrétariat a examiné les rapports annuels soumis par 15 IRR et a préparé un résumé fondé sur leurs activités en cours et les principes définis au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9. L’Annexe 1 du présent document contient une vue d’ensemble des rapports soumis. Selon les rapports, les principales activités menées en 2021 étaient les suivantes : célébrations de la Journée mondiale des zones humides, renforcement des capacités, activités de CESP, par exemple, création ou mise à jour de sites web, production de matériel ou organisation d’événements de sensibilisation, activités de gestion des zones humides, activités de gestion de Sites Ramsar, par exemple élaboration de plans, évaluations de sites, inscription de Sites Ramsar ou protocoles de surveillance continue et appels de fonds, par exemple rédaction de propositions de financement ou mise en place de plateformes de financement durable.

9. Dans le paragraphe 8.d) de la Résolution XIII.9, il est indiqué que les IRR doivent être financièrement responsables. Certaines IRR n’ont pas présenté d’informations financières dans leurs rapports et les informations financières fournies dans les rapports ne permettent qu’une compréhension limitée de l’efficacité du fonctionnement des IRR. Pour huit IRR, on ne peut dire clairement comment les fonds sont dépensés pour les activités administratives et programmatiques.

10. Les rapports pointent communément des problèmes tels que le manque de ressources financières et les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 qui, en 2021, ont entraîné des retards dans la mise en œuvre des activités, ainsi que des modifications des plans de travail. Le paragraphe 25 de la Résolution XIII.9 encourage les Parties contractantes dont les ressources financières sont limitées à prendre les mesures nécessaires pour acquérir une viabilité financière, de préférence par un appui financier provenant d’une diversité de sources, à établir des mécanismes et procédures garantissant leur pérennité au-delà de périodes de projets spécifiques et à éviter de devenir tributaires d’un seul grand donateur. Quatre IRR ont reçu des financements de multiples donateurs, tandis que cinq d’entre elles ont indiqué les efforts qu’elles déployaient pour mobiliser de nouvelles ressources, deux IRR ayant signalé qu’elles les avaient obtenues en 2021.

**Attribution des fonds du budget administratif de la Convention aux activités de nouvelles IRR en 2021**

11. Au paragraphe 14 de la Résolution XIII.9, la Conférence des Parties note que « la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*, inscrit au budget administratif de la Convention pour 2019-2021 une ligne budgétaire intitulée ‘Appui aux Initiatives régionales Ramsar’, pour accorder un appui de départ pour les coûts de fonctionnement des IRR établies depuis moins de six ans ».

12. Dans le paragraphe 15 de la Résolution XIII.9, les Parties contractantes ont décidé que « le niveau d’appui financier du budget administratif de la Convention aux IRR éligibles pour les années 2019, 2020 et 2021 sera déterminé chaque année par le Comité permanent, d’après les rapports annuels les plus récents et les plans de travail actualisés qui seront soumis conformément à la présentation et au calendrier requis en application des recommandations spécifiques du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent ».

13. Lors des séances virtuelles de sa 59e Réunion, le Comité permanent, dans sa Décision SC59-33, a approuvé l’attribution de 25 000 CHF à chacune des quatre IRR éligibles, pour leurs activités en 2021, prélevés dans la ligne D « Appui aux Initiatives régionales » du budget administratif, sous réserve que les IRR bénéficiaires se conforment à l’alinéa 8.d) de la Résolution XIII.9. En outre, dans sa Décision SC59-35, le Comité permanent a approuvé l’attribution budgétisée restante de 10 000 CHF à chacune des deux IRR dans le contexte de la Décision SC58-28, pour leurs activités prévues en 2020 mais reportées à 2021, et pour versement en 2021. Le résumé des attributions et dépenses approuvées en 2021 est présenté dans le tableau 1 ci-après.

14. Pour 2022, aucune demande d’appui du budget administratif n’a été faite car les quatre IRR éligibles ont reçu un appui financier pendant six ans, conformément au paragraphe 14 de la Résolution XIII.2. Toujours en 2022, le Secrétariat versera la dernière tranche des paiements aux IRR.

*Tableau 1 : Résumé des attributions et dépenses des Initiatives régionales Ramsar éligibles en 2021*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Initiative régionale Ramsar | Attribution Ramsar approuvée en 2021(CHF) | Dépenses déclarées en 20211(CHF) | Solde reporté de 20213(CHF) |
| Bassin du fleuve Sénégal2 | 35 000  | Aucune information | 14 000 |
| Bassin de l’Amazone | 35 000 | 35 000  | 76 0004 |
| Asie centrale | 25 000  | 15 023  | 10 000 |
| Région indo-birmane | 25 000 | 468 850 | 10 000  |
| **Total** | 120 000 | 518 873 | 110 000 |

*1 Incluant d’autres ressources (par exemple, reliquats des années précédentes et/ou financement de projets).*

*2 N’avait pas soumis de rapport au moment de la préparation du présent rapport.*

3 *Paiements seront effectués en 2022.*

4 *Fonds engagés en 2021.*

**Nouvelle présentation du rapport et orientations**

15. Comme on peut le lire dans le document SC59 Doc. 21.2, suite à la Décision SC57-11, par laquelle le Comité permanent « charge le Secrétariat d’examiner le modèle de rapport et le processus afin de préparer la brève évaluation demandée au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9 », une nouvelle présentation du rapport a été préparée par le Secrétariat en intégrant les commentaires du Groupe de travail sur les IRR (reçus de cinq Parties contractantes et de trois IRR). Elle figure dans le document SC58 Doc.22.21 en Annexe 2[[1]](#footnote-1). La présentation n’a pas été discutée par le Comité permanent à sa 58e Réunion en 2020 ou à sa 59e Réunion en 2021, et elle est transmise à la reprise de séance de la 59e Réunion pour examen. La présentation proposée fournit des orientations sur la manière de rédiger le rapport pour assurer une plus grande cohérence entre les IRR et veiller à ce que les travaux de chaque IRR soient conformes aux principes énoncés au paragraphe 8 de la Résolution XIII.9. Cette présentation du rapport permettra au Secrétariat d’examiner et de préparer plus efficacement une brève évaluation du fonctionnement et des réalisations des IRR actives dans le cadre de la Convention.

16. En outre, dans sa Décision SC59-34, le Comité permanent a décidé que toute demande de fonds du budget administratif effectuée par les IRR doit comprendre une justification de la manière dont ces fonds aident les Parties contractantes à appliquer la Convention, ainsi que ses Résolutions et orientations. Les demandes doivent être présentées en anglais ou avec une traduction en anglais (traductions informelles type « Google translate » acceptées, demandes évaluées par le Correspondant national du pays), pour permettre au Sous-groupe sur les finances de prendre des décisions éclairées dans les meilleurs délais.

**Propositions de nouvelles IRR**

17. Comme on peut le lire dans le document SC59 Doc. 21.2, le paragraphe 13 de la Résolution XIII.9 donne instruction au Secrétariat d’ouvrir l’appel à propositions pour de nouvelles IRR qui seront approuvées par la Conférence des Parties à sa 14e Session ou par le Comité permanent lors de ses réunions précédant la COP14.

18. La Décision SC58-23 de la 58e Réunion du Comité permanent donnait instruction au Secrétariat de lancer un appel à propositions pour de nouvelles IRR, pas plus tard que le 31 juillet 2020, conformément au paragraphe 13 de la Résolution XIII.9 et demandait au Secrétariat de choisir une date butoir.

19. Le Secrétariat a envoyé une note diplomatique (2020/8) invitant la soumission de propositions pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar pour 2021-2024, le 30 juillet 2020. Au délai fixé, le 31 décembre 2020, le Secrétariat avait reçu deux propositions : 1) Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI) et 2) Initiative pour la Guinée équatoriale.

20. Les deux propositions ont été évaluées par le Secrétariat avec les critères figurant dans les Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar 2013-2015 et la Résolution XIII.9. D’après l’évaluation, seule l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe satisfait aux obligations décrites dans les Directives opérationnelles. L’Annexe 2 du document SC59 Doc.21.2 contient un résumé de l’évaluation des deux propositions.

21. Le Secrétariat demande au Comité permanent, à la reprise de séance de sa 59e Réunion, d’examiner l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe en vue de l’approuver comme fonctionnant dans le cadre de la Convention.

**Évaluation résumée des activités et réalisations des IRR fonctionnant dans la période 2019-2021**

22. Conformément au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9, le Secrétariat a préparé une évaluation résumée des IRR fonctionnant dans la période 2019-2021 pour examen par le Comité permanent et soumission à la COP14. Dans l’Annexe 3 du document SC59 Doc 21.2 figurent le résumé préparé par le Secrétariat selon les principes pour les IRR décrits dans le paragraphe 8 de la Résolution XIII.9 et l’évaluation préparée par le consultant sur la base du projet de nouvelles Directives opérationnelles pour les IRR. Le rapport du consultant peut être consulté à l’adresse suivante : <https://www.ramsar.org/document/consultants-ramsar-regional-initiatives-rris-assessment-2016-2019>

**Annexe 1**

**Résumé des rapports annuels des IRR pour 2021 et principes de la Résolution XIII.9**

| **Initiative régionale Ramsar (IRR) et année de mise en place** | **Principes de la Résolution XIII.9** | **Budget prévu pour 2021 (en CHF sauf indication contraire)** | **Dépenses 2021 (en CHF sauf indication contraire)** | **Ressources financières**  | **Principales activités** | **Difficultés** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de pays soutenant l’IRR** | **Cahier des charges (y compris règlement intérieur)** | **Structure et gouvernance** | **Statut/rôle du Secrétariat de la Convention** | **Gestion financière** |
| Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA), 2009 | 5 | Oui | Le Conseil d’administration qui est l’instance décisionnelle est chargé de la conduite de toutes les affaires. Le Secrétariat du RAMCEA traite des activités courantes et rend compte au Conseil d’administration. | Observateur | Sous la responsabilité du Secrétariat RAMCEA. Le Conseil de gestion collaborative examine les rapports annuels et approuve le budget et les règlements financiers. Le Secrétariat exécute le budget. | 110 000 | 26 533 | Gouvernement de l’Ouganda, Contributions volontaires pour l’Afrique. | • Examen de la politique sur les zones humides et élaboration d’un projet de loi (*Wetlands Bill*).• Élaboration de plans régionaux de gestion des zones humides, de plans d’investissement pour la conservation, entre autres, grâce à un engagement pris avec l’Initiative Bassin du Nil sur le projet régional des zones humides soutenu par la GIZ.• Collaboration avec le Secrétariat de Gaborone et la Banque mondiale sur les programmes de comptabilisation du capital naturel. | Restrictions imposées par la COVID-19, ressources limitées. |
| Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO), 1999 | 30 | Oui |  L’organe de gouvernance est le Conseil d’administration qui est responsable de toutes les décisions financières, administratives et opérationnelles.  | Permanent.Membre du Conseil d’administration | Chargé d’approuver le budget et de superviser la gestion financière. | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| Centre régional Ramsar – Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA), 2002 | 18 (15 parties contractantes et 3 parties non contractantes) | Oui | Les organes administratifs sont le Conseil de gestion collaborative et le Secrétariat du RRC-CWA. Le Conseil de gestion collaborative donne des orientations stratégiques, approuve les programmes, les activités ainsi que le budget et le règlement financier.  | Membre du Conseil de gestion collaborative | Le Conseil de gestion collaborative examine les rapports annuels et approuve le budget et le règlement financier.  | 304 850 | 203 203 | Département de l’environnement (Iran), Fonds national pour l’environnement | • Ateliers régionaux de renforcement des capacités, débats et élaboration des accords bilatéraux / protocoles d’accord avec le PNUD et d’autres.• Attribution du Fonds de recherche pour la conservation des zones humides du RRC-CWA. • Communication et sensibilisation. |  |
| Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RCC-EA), 2009 | 18 | Oui | Le Comité directeur donne des orientations sur l’élaboration des politiques et des programmes. Le Directeur exécutif gère les activités courantes.  | Membre du Comité directeur | Rapport au Comité directeur | 1 111 556 | 539 837 | Ministère de l’Environnement (République de Corée), Suncheon City | • Appui à l’organisation de la COP14 de la Convention de Ramsar (rédaction de projets de résolutions pour la COP14 sur les centres d’éducation aux zones humides et le label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar).• Organisation de plusieurs formations aux niveaux national, sous-régional et régional pour les gestionnaires de zones humides sur les évaluations rapides des services écosystémiques des zones humides, le guide sur les demandes, R-METT et le suivi des zones humides.• Activités liées à la Journée mondiale des zones humides en République de Corée.• Activités de CESP (site web, magazine en ligne, vidéos).• Réseautage (réseau WLI-Asia, conférence WLI-Asia, 2de réunion du Réseau des villes de zones humides, projet Eco-Exchange, 9e Symposium asiatique sur les zones humides).• Financement de projets (huit contrats de projets signés dans le cadre de trois fonds), contrats signés par le RRC-EA et les bénéficiaires.• RRC-EA Wetland Fund, WLI-Asia Fund RRC-EA Wetland Fund 2020. | Restrictions imposées par la COVID-19 |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACOWet), 2009 | 13 | Oui (projet) | Le Conseil de surveillance est chargé de la supervision globale des politiques du Secrétariat de WACOWet, ainsi que du suivi et de l’examen de la mise en œuvre des stratégies, du plan annuel, de la gestion des risques, ainsi que de la situation et de la gestion financières. | Observateur | Le Manuel de procédures financières & comptables (2013) reflète les procédures budgétaires et de planification, les méthodes comptables, les rapports financiers, ainsi que les registres et documents comptables.  | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Niger (NigerWet),2006 | 9 | Oui (projet) | Le Conseil de surveillance est chargé de la supervision globale des politiques du Secrétariat de NigerWet, ainsi que du suivi et de l’examen de la mise en œuvre des stratégies, du plan annuel, de la gestion des risques, ainsi que de la situation et de la gestion financières. | Observateur | Le Manuel de procédures financières & comptables (2013) reflète les procédures budgétaires et de planification, les méthodes comptables, les rapports financiers, ainsi que les registres et documents comptables. | 12 000 | 12 000 | Contributions volontaires pour l’Afrique. | • Traduction et publication des statuts et du règlement intérieur de NigerWet en anglais.• Élaboration de nouvelles cartes de trois Sites Ramsar. | Aucune information |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (HAW), 2005 | 8 | Oui | Le Comité de coordination (Correspondants nationaux des pays membres) tient des réunions annuelles pour suivre la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d’action.  | Apporte un soutien au Comité de coordination  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination).  | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata, 2009 | 5 | Oui | Le Comité de coordination (pays membres) en tant qu’organe de gouvernance examine les progrès chaque année.  | Apporte un soutien au Comité de coordination.  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | 72 738 | 42 738 | Fonds *Wetlands for the future*, contributions des pays membres (Bolivie, Paraguay, Uruguay) | • Renforcement des capacités institutionnelles par la formation (Paraguay/Bolivie).• Foire aux questions régionale pour les réunions de la Convention.• Réunion annuelle du comité de coordination de l’initiative tenue à distance. | Formation reportée en raison du COVID-19 |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet),2009 | 14 (11 Parties contractantes, 3 territoires d’outre-mer) | Oui | Le Comité de l’IRR est coordonné par deux pays membres et inclut chacune des Parties contractantes membres de l’IRR, le Secrétariat Ramsar et les représentants sous-régionaux au Comité permanent pour les Caraïbes (passés, présents et futurs).  | Membre du Comité de l’IRR, apporte un soutien.  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | 1 609 000 | 361 000 | Ministère fédéral de l’Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire, Allemagne (IKI), contributions en nature | • Engagement dans les processus relatifs à la Convention sur les zones humides.• Participation à la deuxième phase du projet IKI.• Réunion à distance du Comité de coordination. | Aucune information |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens, 2009 | 14 | Oui | Le Comité de coordination de l’IRR est dirigé par deux pays membres et comprend toutes les Parties contractantes avec le soutien du Secrétariat.  | Apporte un soutien au Comité régional.  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | 46 769 | 12 000  | Fonds *Wetlands for the future*, ministère de l’Environnement de l’Équateur, Equilibrio Azul | • Réunions du Comité de coordination et préparation d’une proposition d’appels de fonds sur le carbone bleu.  | Aucune information |
| Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, 2006 | 18 | Non (des informations structurelles sont disponibles sur le site web) | Le Comité de gestion de l’EAAFP fournit des orientations générales politiques, opérationnelles et financières au Secrétariat de l’EAAFP. Une réunion du Partenariat a lieu chaque année pour superviser sa mise en œuvre. | Partenaire | Le Sous-Comité des finances de l’EAAFP fournit des avis au Secrétariat et aux partenaires sur la gestion globale des finances. Rapport à la Réunion des partenaires (MOP), responsable financier en poste.  | 768 217 | 381 814 | Municipalité d’Incheon, contributions volontaires des partenaires de l’EAAFP, *Science Unit Operation*, appel de fonds |  | La prévalence du COVID dans les pays de l’EAAFP et les restrictions des déplacements qui en découlent ont limité les réunions et les ateliers en présence. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet),1991 | 27 | Oui | L’IRR comprend : le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) ; le Groupe de pilotage de MedWet ; le Réseau scientifique et technique de MedWet ; le Secrétariat MedWet. MedWet/Com est chargé de superviser la mise en œuvre de l’IRR, y compris l’approbation des documents stratégiques, du budget annuel et des rapports financiers vérifiés.  | Membre observateur permanent du Groupe de pilotage | Le Secrétariat MedWet administre les budgets approuvés et soumet le rapport financier annuel au Groupe de pilotage de MedWet et à MedWet/Com.  | 494 916 EUR  | 463 230 EUR  | Pays partenaires de la MedWet, Fondation MAVA, Union européenne, Office français de la biodiversité, entre autres. | • Attention attirée sur le manuel « La gouvernance des zones humides côtières en Méditerranée » et célébration de la Journée mondiale des zones humides.• Un guide pratique sur la restauration des zones humides a été élaboré et trois projets de restauration ont été soutenus par le programme M3 de la MAVA.• Six sites pilotes ont été définis pour mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature.• Mise à jour quotidienne/hebdomadaire du contenu sur le site web et les médias sociaux.• Mise en place du réseau MedWet des gestionnaires de sites Ramsar (MeRSiM-Net). | Restrictions imposées par le COVID-19  |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates (CWI), 2006 | 7 | Oui | L’organe d’exécution de la CWI est un Conseil composé des Correspondants de chaque membre. Il élit un président chargé de diriger les procédures, et se réunit périodiquement.  | Contribue aux travaux du Conseil. | Exercée par le Conseil.  | 52 128 EUR  | 20 976 EUR  | Conservatoire national de la nature de la République slovaque (SNC SR SK), ministère de l’Environnement (Hongrie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Pologne), projets du Programme transnational sur le Danube, projet européen Centralparks, DUENE Allemagne, Wetlands International, DAPHNE – Institute of Applied Ecology SK, Centre for Ecological Research HU, Université Masaryk, CZ, UNESCC. | • Intégration des zones humides dans les politiques des Groupes de travail de la Convention des Carpates.• Conception de la Boîte à outils des services écosystémiques des Carpates, participation à des réunions, notamment la réunion extraordinaire du CZRC, le comité directeur du CNPA, etc.• Proposition des grandes lignes de plusieurs projets et élaboration d’une proposition de formation sur les priorités des IRR, publication d’articles et mise à jour du site web des IRR.• Comité de formation, etc. Proposition des grandes lignes de plusieurs projets et élaboration d’une proposition de formation sur les priorités des IRR, publication d’articles et mise à jour du site web des IRR.Formations | Restrictions imposées par le COVID-19  |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides nordiques- baltiques (NorBalWet), 2005 | 9 | Oui | Le Groupe de coordination est composé des Correspondants nationaux Ramsar de chaque pays participant, et constitue l’organe de décision.  | Observateur permanent du Groupe de coordination.  | Le pays hôte fournit un appui administratif. | 1 190 | 1 190 | Ministère de l’Environnement (Finlande) | • Amélioration du site web de l’organisation.• Organisation de la Journée mondiale des zones humides. | Aucune information  |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet), 2007 | 7 | Oui | Les instances d’exécution sont : l’Organe de gestion et les groupes de travail nationaux. Les responsabilités de l’Organe de gestion comprennent la prise de décisions stratégiques, ainsi que l’approbation et le suivi des plans de travail annuels.  | Membre de l’organe de gestion | Assurée par le Gouvernement de l’Ukraine (information incomplète) Aucune information détaillée | 35 000 | 0 | Aucune information | • Mise à jour du site de l’organisation. • Célébration de la Journée mondiale des zones humides et autres activités CESP. | Aucune information  |
| Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet), 2016 | 4 | Oui (statuts et règlement interne) | Les organes de gouvernance sont : la Commission, le Conseil d’administration et le secrétariat de l’IRR. Les responsabilités de la Commission comprennent la prise de décisions sur l’orientation de l’IRR, l’approbation des stratégies, du programme et du plan de travail, ainsi que le contrôle des ressources financières.  | Aucune information détaillée  | Oui (statuts et règlement interne) | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet), 2016 | 7 | Oui | L’IRR est coordonnée par le Comité de coordination dont les membres sont les Correspondants nationaux Ramsar. | Le Secrétariat Ramsar soutient l’organe de gouvernance. | Gérée par le Secrétariat Ramsar conformément aux décisions du Coordonnateur de l’initiative. | 111 000  | 58 420 | Budget administratif de la Convention de Ramsar | • Planification du renforcement des capacités dans le cadre de l’Initiative.• Élaboration d’un programme régional pour le projet FEM-7. | Aucune information  |
| Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA), 2016 | 5 | Non | L’organe de décision est le Comité de coordination, qui est composé de trois membres principaux et de six membres suppléants des pays membres.  | Aucune information | Secrétaire technique de l’IRR Asie centrale (basé au CAREC) | 33 886 | 15 023 | Budget administratif Ramsar | • Mesures d’atténuation pour quatre Sites Ramsar présentées aux autorités administratives respectives.• Conception de supports de communication et célébration de la Journée mondiale des zones humides.• Soumission de FDR pour les nouveaux Sites Ramsar.• Publication du rapport d’activité de RRI-CA en russe.• Création d’une base de données des sites Ramsar.• Recensement des opportunités et élaboration de propositions de projets. | Aucune information |
| Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI), 2016 | 5 | Oui | Le Comité directeur, qui est composé des autorités administratives Ramsar des pays membres, supervise le fonctionnement de l’IRR.  | Observateur | Gérée par le Bureau régional de l’UICN pour l’Asie  | 466 000 | 468 850 | Projet Mékong WET du BMU-IKI, budget administratif Ramsar | • Élaboration des plans de gestion complets pour deux sites.• Formations• Publication des résultats de l’IBRRI en matière de communication.  | Les restrictions des déplacements dans la région indo-birmane ont rendu la réalisation des activités régionales très difficiles pour la deuxième année consécutive. |

1. Voir <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc58-22.2_secretariat_report_rris_f.pdf>. [↑](#footnote-ref-1)